

CONVENTION DE PARTENARIAT

2018

Entre les soussignés :

LE SYNDICAT NATIONAL DE MAINTENANCE ET DES SERVICES APRES-VENTE

désigné ci-après : **SYNASAV**
dont le siège social se situe : 28, rue de la Pépinière - 75008 PARIS
et le secrétariat administratif : 2, place de la gare - 37700 SAINT PIERRE DES CORPS
représenté par
son Président en exercice : Monsieur Patrick CARRÉ

Et (raison sociale) : 

désigné ci-après : Le Partenaire
dont le siège social se situe : 
représenté par : 

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE

L'ACTION DU SYNASAV

Le SYNASAV a pour objet l'étude, la promotion et la défense des droits et intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels des entreprises ayant une activité de maintenance et de services concourant à l'efficacité énergétique, à l'éco-efficacité, et au confort dans l'habitat et les locaux professionnels.

Il fournit à ses membres des informations professionnelles de nature à orienter ou faciliter leur activité.

D'une manière générale, le SYNASAV étudie toutes les questions d'ordre professionnel, économique, social, technique, juridique qui intéressent ses membres.

Ainsi, le SYNASAV poursuit depuis sa création des actions dont les objectifs ciblés doivent permettre de faire connaître ses membres auprès :

- des ministères (Industrie, Travail, Finances, Santé...);
- des services publics ;
- des gestionnaires (syndics de copropriété, gérants d'immeubles, bailleurs sociaux) ;
- du grand-public (particuliers, associations de consommateurs, presse,...) ;
- des partenaires de la filière.

Les principales actions menées portent notamment sur :

- le recrutement des techniciens
- la réglementation (décret entretien des chaudières, décret entretien des PAC, ...);
- la rénovation des logements ;
- les assistances techniques (gaz, électricité, fioul, ENR), juridique, fiscale et sociale ;
- la sécurité gaz (actions menées conjointement avec les Ministères, HabitA+, les énergéticiens, les constructeurs, les consommateurs) ;
- la formation et la qualification des entreprises (plateforme e-learning, qualification professionnelle « QUALISAV », certification de services « QUALICERT », Appellation « Professionnelle du Gaz » installation / maintenance...);
- le développement de la boîte à outils SYNASAV (contrats Afnor entretien gaz et fioul, contrat maintenance solaire, contrat maintenance PAC, contrat maintenance ventilation, Attestation d'entretien, Fiche de mise en service...);

- la présence sur Internet et les réseaux sociaux (www.synasav.fr - www.je-fais-entretenir-ma-chaudiere.com – Twitter - YouTube)

L'OBJET DU « CLUB SYNASAV »

L'objet du « Club SYNASAV » est de travailler sur des sujets d'intérêt commun aux adhérents et aux partenaires du SYNASAV et de mettre en œuvre des actions concertées.

Une entreprise spécialiste et représentative sur le marché de la filière, pouvant aider les adhérents du SYNASAV à conforter et élargir leur métier, peut postuler pour être partenaire du SYNASAV.

Au travers notamment de sa contribution à la réflexion et d'une participation financière forfaitaire annuelle, elle soutient le SYNASAV dans son objet et ses actions, et peut participer aux congrès, réunions régionales, groupes de travail ad hoc, manifestations, publications diverses,...

Lorsqu'un groupe ou une entreprise (raison sociale) commercialise plusieurs marques, son adhésion (cotisation pleine) est due au titre d'une seule de ses marques qu'elle désigne. Elle peut adhérer au Club SYNASAV pour tout ou partie de ses autres marques avec une cotisation complémentaire minorée pour chacune d'elles. Sa candidature est examinée par le Comité de pilotage du Club SYNASAV (COPIL) défini au chapitre « LE COMITE DE PILOTAGE « COPIL ».

LE CLUB SYNASAV

L'ADHESION AU CLUB SYNASAV

Les candidatures au partenariat sont présentées au COPIL, qui donne un avis consultatif et motivé.

Les candidatures sont validées in fine par le Bureau Exécutif du SYNASAV.

LES ACTIVITES DU CLUB SYNASAV

Le Club SYNASAV se réunit au minimum une fois par an, en session plénière et à l'initiative du COPIL, pour informer ses membres de l'ensemble des travaux en cours.

Sous l'égide du COPIL, des animateurs cooptés par les membres du Club SYNASAV peuvent animer des commissions techniques définies en réunion plénière.

LES MANIFESTATIONS DU SYNASAV

Les partenaires du Club SYNASAV sont invités à participer aux manifestations du SYNASAV et à des opérations spécifiques (opérations de promotion liées aux manifestations nationales du SYNASAV, participation aux assemblées générales, édition des minutes d'un congrès ou d'ouvrages spécialisés, séminaires, sessions de formation, moments conviviaux,...), et dont la contribution financière éventuelle est mentionnée dans le cadre de l'opération en question.

LE LOBBYING

Les membres du Club SYNASAV sont informés et associés sur les dossiers partagés de lobbying.

LE CONGRES (OU EQUIVALENT)

Les partenaires du Club SYNASAV peuvent :

- Intervenir au cœur des débats du congrès, que ceux-ci prennent la forme de tables rondes, de projections, de conférences, etc.
- Bénéficier d'une présence marquée (présence des logos sur les supports de communication, lieu de rencontre aménagé durant les congrès) ;

LA COMMUNICATION

Le SYNASAV associe le partenaire et ses marques enregistrées aux opérations de communication et met à sa disposition un espace pour diffuser des informations techniques ou commerciales à l'ensemble des adhérents du SYNASAV, sous forme de brèves, dans les supports existants :

- Les alertes e-mails du site synasav.fr ;
- Le site Internet « synasav.fr » avec la possibilité de publier ses propres articles dans l'espace « Actualités » du site Internet du SYNASAV.

- Les réunions interrégionales : les partenaires sont invités à participer, à travers leurs représentations nationales et régionales, aux manifestations organisées par chacune des 4 inter-régions SYNASAV aux conditions financières des adhérents au-delà de un représentant par raison sociale ou marque enregistrée ;
- Information sur les groupes de travail techniques ad hoc : ex. contrat de maintenance PAC, ..., et mention auprès des adhérents des partenaires impliqués ;
- Les colloques, actions locales, salons ;
- Le recrutement / la formation : les partenaires pourront être associés aux diverses opérations nationales ou régionales en faveur du recrutement des jeunes et de la formation continue.

LE COMITE DE PILOTAGE « COPIL »

Les partenaires dits « historiques » du Club SYNASAV (ENGIE et les constructeurs ELM LEBLANC, FRISQUET, CHAFFOTEAUX, SAUNIER DUVAL) sont des partenaires présents aux débuts du SYNASAV et qui ont contribué fortement à sa construction.

Ils constituent, avec trois représentants du SYNASAV et leurs trois suppléants, nommés par le Bureau Exécutif du SYNASAV parmi les entreprises définies à l'article II des statuts du SYNASAV, le comité de pilotage du Club SYNASAV « COPIL ».

Le COPIL constitue et anime notamment des commissions techniques sur des sujets d'intérêt commun, contribue au recrutement des adhérents et des autres membres du Club SYNASAV, analyse les propositions d'adhésion au Club SYNASAV.

Il se réunit chaque fois que de besoin.

LES REMISES

Les partenaires cotisant depuis dix années consécutives bénéficient d'une remise de 10% à partir de la 11ème année.

Les partenaires payant une cotisation pleine et souhaitant inscrire en complément une ou plusieurs marques bénéficient d'une remise de 25 % pour chaque marque supplémentaire enregistrée.

ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE - COTISATION

LA PARTICIPATION FINANCIERE

La qualité de partenaire est liée au versement d'une cotisation annuelle.

Le partenaire s'engage à verser au SYNASAV pour la ou les marques désignées une participation financière annuelle, basée sur le nombre de salariés et le type d'actionnariat, devant servir aux diverses opérations de fonctionnement et de communication réalisées par le SYNASAV.

Niveau de cotisation	Critères	Montant annuel €HT	Montant annuel €TTC
1	≤ 5 salariés	4 507,00 €	5 408,40 €
2	≤ 200 salariés PME européenne + associations (ex : GFCC...) + négoce	9 500,00 €	11 400,00 €
3	≤ 1500 salariés ou appartenant à un groupe international + fabricants de PAC et de clim + assureurs	15 421,00 €	18 505,20 €
4	Groupe international énergétique	48 617,00 €	58 340,40 €

Le règlement de la participation se fait à réception de la facture éditée par le SYNASAV et, au plus tard, à la fin du 1^{er} semestre de l'année en cours.

MONTANT COTISATION

Voir copie facture en annexe.

DUREE DE LA CONVENTION ET MISE A JOUR

LA PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION ET SA DUREE

La convention est conclue pour une durée d'une année, du 1er janvier au 31 décembre.

LA REVISION DE LA CONVENTION

Si nécessaire, la convention fera l'objet d'une discussion pour être reconduite l'année suivante afin d'en réajuster éventuellement le contenu.

LIBERTE DES PARTIES

Chacune des parties signataires conserve son libre arbitre, à savoir :

EN CE QUI CONCERNE LE PARTENAIRE :

- de signer toute convention de partenariat avec toute autre instance de son choix ;
- d'avoir des relations professionnelles et faire leur commerce avec d'autres sociétés ou travailleurs indépendants n'adhérant pas au SYNASAV.

EN CE QUI CONCERNE LE SYNASAV

- de renoncer à renouveler la présente convention annuelle avec un partenaire, à la suite du constat d'un manquement aux règles précisées plus haut ou à la demande de ses adhérents, sur décision du Bureau exécutif.

Fait à Saint Pierre des Corps en deux exemplaires originaux, le –

pour le SYNASAV
représenté par Patrick CARRÉ
Président

pour
représentée par